# Mesures de protection des enfants mineurs dans l'Union européenne

1995/2107(INI) - 21/11/1996

Le Conseil et les Ministres, réunis au sein du Conseil, après avoir exprimé leurs sentiments de solidarité aux victimes de la pédophilie et à leurs familles, ont adopté la déclaration suivante: Déclaration du Conseil et des Ministres de l'Education réunis au sein du Conseil sur la protection des enfants et la lutte contre la pédophilie "Tous les enfants ont droit à une enfance leur offrant sécurité et affection et favorisant leur plein épanouissement. Or, les événements tragiques survenus récemment, qui ont mis au jour l'exploitation physique, émotionnelle et sexuelle d'enfants, révèlent un mépris flagrant de ce droit. Le Conseil et les ministres de l'Education affirment que les systèmes éducatifs devraient continuer de s'efforcer à tout moment d'offrir aux jeunes un environnement sûr où ils soient entourés d'affection et protégés et où ils puissent devenir des adultes équilibrés, capables de jouer un rôle actif dans le développement de la société. Le Conseil et les ministres de l'Education savent qu'aucune société n'est à l'abri de la pédophilie et ils sont conscients des conséquences de ce fléau pour les victimes, leurs familles et le milieu où elles vivent. Les ministres de l'Education expriment leur profonde sympathie à tous ceux qui ont souffert, tant physiquement qu'émotionnellement, de la perpétration de ces crimes. Le Conseil et les ministres de l'Education estiment que, pour protéger efficacement les enfants et lutter contre la pédophilie, des mesures s'imposent dans plusieurs domaines, au niveau national, européen et international ; c'est pourquoi ils se félicitent des initiatives déjà prises par les ministres de la Justice et des Affaires intérieures et par les ministres des Télécommunications. Les systèmes éducatifs, en particulier les enseignants et les écoles, ont un rôle important à jouer dans la protection des enfants en général et dans la lutte contre la pédophilie. Les échanges d'informations sur les pratiques et initiatives mises en oeuvre dans les Etats membres, facilités par une synthèse de la Commission, contribueront à aider les autorités compétentes à suivre en permanence les initiatives que prennent les systèmes éducatifs pour protéger les enfants et empêcher qu'ils fassent l'objet de mauvais traitements physiques, émotionnels et sexuels."